

**ARRETE DU MAIRE N°2024-18
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 04 janvier 2024 (NMBLOC_Z21463_S104_GC03) par la société EUROCOMS TECHNOLOGIES représentée par Madame VANNESSON Charlotte, Responsable technique
Demeurant à 17 rue de Sancey Bat. Euripole – 89 100 SENS
Pour le compte d'AXIONE – ZA de la Gare – 56 690 LANDEVANT
en vue de la création GC 25ml eb 2 fourreauxen PCV de 45 entre la Chambre Orange 90 vers l'appui télécom AMB9727/56140, sur la voie communale à caractère de chemin n°6, au lieu-dit Porh Legal, située hors agglomération, commune de Moréac

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : A partir du 6 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux (60 jours), la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La voie communale à caractère de chemin n°208 sera en circulation alternée organisée manuellement.

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur (EUROCOMS TECHNOLOGIES)

Article 3: Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société EUROCOMS TECHNOLOGIES
- La Directrice Générale des Services
- La Gendarmerie de Locminé
- Le gardien de Police Municipale.

A Moréac, le 15 janvier 2024
Pour le Maire,



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint chargé de l'urbanisme

Gérard STAEL

